

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno  
**BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021.**

**PRÉSENTS :** Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PÉREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :**

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Morgan BOUTET

### **Délibération n°2021-13 - Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 à -3 et L.263-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération n°2016-12-12 prise en Conseil Municipal le 13 décembre 2016 portant renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2016-2019 ;

Vu la délibération n°2020-11-09 prise en Conseil Municipal le 9 novembre 2020 portant engagement de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et fixant la méthode de travail adaptée à la constitution du plan d'actions ;

Vu les réunions des Commissions communales « Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire » le 4 novembre 2020 et le 17 mars 2021 et « Finances Budget » le 5 novembre 2020 ;

Considérant que la CAF a officialisé la suppression des CEJ et le déploiement de CTG par la circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 ;

Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui lie la CAF et la commune autour d'enjeux communs et partagés, au plus près des besoins du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

Considérant qu'elle favorise ainsi le développement et l'optimisation des interventions des acteurs du territoire ;

Considérant que la CTG sera conclue pour une durée de 4 ans, rétroactivement, et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'échelle du périmètre intercommunal de la Communauté de communes du Val de l'Eyre pour permettre une analyse plus cohérente des besoins des familles et y apporter des réponses adaptées ;

Considérant qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé qui définit, par les choix des élus du territoire, les grandes orientations de ce projet ;

Considérant l'accord-cadre préalable à la signature de la CTG, validé le 9 novembre 2020 en Conseil Municipal ;

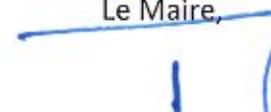
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la Convention Territoriale Globale des cinq communes du Val de l'Eyre ci-annexée aux présentes.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,  
  
Bruno BUREAU  


Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno  
BUREAU  
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2021.

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric  
CHAUFFETON ;  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-  
LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice  
JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** :

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
Morgan BOUTET

**Délibération n°2021-14 - Modification de la convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts dans le cadre du permis de construire modificatif n°033 498 19 K0130 M02 déposé par la SAS SYNONIM PROGRAMMES**

Monsieur Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.431-24 et R.442-8 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Salles approuvé le 27 novembre 2019 ;

Vu la commission Urbanisme et sécurité du 27 janvier 2021 ;

Vu la demande de permis de construire valant division déposée le 21 octobre 2019 par la SAS SYNONIM PROGRAMMES, enregistrée sous le numéro de PC n°03349819K0130 et accordée en date du 17 février 2020 ;

Vu la délibération n°2020-2-07 du Conseil Municipal en date du 4 février 2020 approuvant le projet de convention définissant les modalités de transfert à la commune de Salles des équipements de la voirie traversante identifiée LOT C dans le cadre du PC n°03349819K0130, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire et

précisant que la rétrocession sera réalisée à titre gratuit et que les frais de géomètre et d'acte notarié, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la SAS SYNONIM PROGRAMMES, convention non signée entre les parties ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 et l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

Vu la demande de permis de construire modificatif valant division, déposée le 27 février 2020 par la SAS SYNONIM PROGRAMMES et enregistrée sous le numéro de PC n°03349819K0130 M01, permis accordé en date du 23 mars 2020 et retiré en date du 21 août 2020 ;

Vu la demande de permis de construire modificatif valant division, déposée le 21 décembre 2020 par la SAS SYNONIM PROGRAMMES et enregistrée sous le numéro de PC n°03349819K0130 M02, en cours d'instruction ;

Considérant que la SAS SYNONIM PROGRAMMES, filiale de NEXITY, a obtenu en date du 17 février 2020 un permis de construire valant division parcellaire enregistré sous le PC n° 033498 19K0130, pour réaliser un ensemble de deux bâtiments collectifs comprenant 46 logements en mixité sociale, sur une partie des parcelles cadastrées section AS n° 23, 33, 34, 36, 39 et 190, sises rue de la Haute Lande et rue Va-Au-Champ dans le centre-bourg ;

Considérant qu'en vertu de l'article R\*431-24 du Code de l'Urbanisme, un projet de convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la voirie traversante entre la Place du Champ de Foire et la rue Va Au Champ, comprenant initialement voirie, trottoirs, bande cyclable et signalétiques afférentes, réseaux et espaces verts, avait été approuvé par le Conseil Municipal le 4 février 2020 ;

Considérant que suite au retrait du PC modificatif M01 susvisé, des échanges entre la municipalité et la SAS SYNONIM PROGRAMMES ont conduit le projet à évoluer, dont la voirie mixte traversante devenue dans le projet de PC modificatif M02 une liaison douce piétonne et cycliste, comme présenté dans le plan de masse, le plan RDC et la notice joints, ayant vocation à être classée dans le domaine public de la commune de Salles ;

Considérant que la SAS SYNONIM PROGRAMMES pour autant qu'elle puisse effectivement acquérir le terrain d'assiette de son projet et réaliser son opération telle que décrite dans l'exposé ci-avant, s'engage ainsi à rétrocéder gratuitement à la commune de Salles, dans les conditions stipulées dans la convention de rétrocession annexée à la présente, les éléments d'équipement et parties communes représentés sur le plan joint en tant que lot C correspondant :

- A l'emprise de la liaison douce ;
- Aux installations d'éclairage ;
- Au réseau d'eaux pluviales ;
- Aux végétaux.

Un plan des espaces à rétrocéder à la commune est annexé à la présente délibération, le lot concerné étant identifié lot C. Les éléments d'équipements communs et des parties communes internes à l'opération seront réalisés par la SAS SYNONIM PROGRAMMES sur l'unité foncière de son projet.

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de maîtriser la liaison douce bordant ce lotissement qui sera ouverte à la circulation publique et formera un maillage avec les voiries communales ;
- que les services de la commune pourront contrôler la bonne exécution des travaux pendant toute la durée de l'opération ;
- la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité de parvenir à la construction d'un projet qui s'intègre parfaitement dans l'environnement et qui propose des prestations de qualité en respectant les objectifs de mixité sociale dans le centre-bourg.

Considérant qu'aux termes des travaux, le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière, à savoir par une délibération du Conseil Municipal approuvant la cession de la voie et un acte notarié à établir entre la SAS SYNONIM PROGRAMMES et la Commune. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SAS SYNONIM PROGRAMMES ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention définissant les modalités de transfert à la commune de Salles des équipements de la liaison douce traversante identifiée LOT C dans le cadre du PC n°03349819K0130 M02, tel qu'annexé, annulant et remplaçant le précédent projet de convention approuvé par le Conseil Municipal en date du 4 février 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et toute pièce relative à cette affaire ;
- **DIT** que la rétrocession sera réalisée à titre gratuit et que les frais de géomètre et d'acquisition, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la SAS SYNONIM PROGRAMMES.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,  
  
Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 033-213304983-20210412-2021\_14-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 29

présents : 28

absente représentée : 1

absent non représenté : 0

votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,

le Conseil municipal de la commune de **SALLES**

dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**

à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur Bruno

**BUREAU**

Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** :

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Morgan BOUTET

### Délibération n°2021-15 - Commune - Vote du Compte de Gestion 2020

Monsieur Dominique BAUDE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2343-2 et suivants ;

Vu la Commission Communale « Finances – Budget » qui s'est réunie le 18 mars 2021 ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal (arrêt du Conseil d'Etat, 3 nov. 1989, n°65013) ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte de Gestion 2020 de la commune de Salles dressé par le Trésorier de Belin-Béliet :

Section de fonctionnement	Exercice réalisé	Rattachement	Total
Dépenses	7 726 660,35	116 831,42	7 843 491,77
Recettes	7 744 303,00	315 332,05	8 059 635,05
Résultat N	17 642,65	198 500,53	216 143,28
Excédent N-1 reporté			1 074 946,61

	Résultat			1 291 089,89
Section d'investissement		Exercice réalisé	RàR	Total
	Dépenses	1 750 278,92	855 490,12	2 605 769,04
	Recettes	2 362 731,77	34 527,39	2 397 259,16
	Résultat N	612 452,85	- 820 962,73	- 208 509,88
	Excédent N-1 reporté			437 594,12
	<b>Résultat</b>			<b>229 084,24</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la commune de Salles, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Belin-Béliet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune de Salles pour l'exercice 2020.

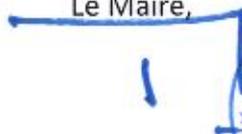
**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,



**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers**  
 en exercice : 29  
 présents : 28  
 absente représentée : 1  
 absent non représenté : 0  
 votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le **12 avril à 18 heures 00 minute**,  
 le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
 dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
 à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
 Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021.**

**PRÉSENTS :** Bruno BUREAU, le Maire,  
 Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;  
 Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :**  
 Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**  
 Morgan BOUTET

**Délibération n°2021-16 - Logement social H.T - Vote du Compte de Gestion 2020**

Monsieur Frantz MOUGEOT, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2343-2 et suivants ;

Vu la Commission Communale « Finances – Budget » qui s’est réunie le 18 mars 2021 ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal (arrêt du Conseil d'Etat, 3 nov. 1989, n°65013) ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte de Gestion 2020 du Logement social HT de la commune de Salles, dressé par le Trésorier de Belin-Béliet :

Section de fonctionnement	Exercice réalisé	Rattachement	Total
Dépenses	2 961,03		2 961,03
Recettes	13 860,40		13 860,40
Résultat N	10 899,37		10 899,37
Excédent N-1 reporté			805,34
<b>Résultat</b>			<b>11 704,71</b>

Section d'investissement	Exercice réalisé	RàR	Total
Dépenses	6 041,72		6 041,72
Recettes	11 383,13		11 383,13
Résultat N	5 341,41		5 341,41
Excédent N-1 reporté			38 351,54
<b>Résultat</b>			<b>43 692,95</b>

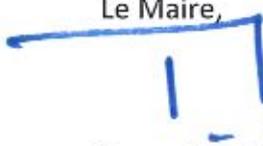
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Logement social H.T de la commune de Salles, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Belin-Béliet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Logement social H.T de la commune de Salles pour l'exercice 2020.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,  
  
**Bruno BUREAU**


Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
 en exercice : 29  
 présents : 28  
 absente représentée : 1  
 absent non représenté : 0  
 votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
 le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
 dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
 à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
 Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021**.

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
 Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;  
 Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :**

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Morgan BOUTET

### Délibération n°2021-17 - Commune – Vote du Compte Administratif 2020

Madame Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121.14, L.2121-31 et D.2342-11 et suivants ;

Vu la Commission Communale « Finances – Budget » qui s'est réunie le 18 mars 2021 ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2020 de la commune de Salles :

Section de fonctionnement		Exercice réalisé	Rattachement	Total
	Dépenses	7 726 660,35	116 831,42	7 843 491,77
	Recettes	7 744 303,00	315 332,05	8 059 635,05
	Résultat N	17 642,65	198 500,53	216 143,28
	Excédent N-1 reporté			1 074 946,61
	<b>Résultat</b>			<b>1 291 089,89</b>
Section d'investissement		Exercice réalisé	RàR	Total
	Dépenses	1 750 278,92	855 490,12	2 605 769,04
	Recettes	2 362 731,77	34 527,39	2 397 259,16
	Résultat N	612 452,85	- 820 962,73	- 208 509,88

	Excédent N-1 reporté			437 594,12
	Résultat			229 084,24

Considérant que le Compte Administratif 2020 est en concordance avec les résultats du Compte de Gestion 2020, dressé par le Trésorier de Belin-Béliet, qui viennent d'être approuvés ;

Compte tenu des éléments exposés et hors de la présence de Bruno BUREAU, Maire de SALLES ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de la commune de Salles, pour l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessus.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,  
Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
 en exercice : 29  
 présents : 28  
 absente représentée : 1  
 absent non représenté : 0  
 votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
 le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
 dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
 à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
 Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
 Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;  
 Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUÉYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** :  
 Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
 Morgan BOUTET

### Délibération n°2021-18 - Logement social H.T – Vote du Compte Administratif 2020

Jean-Dany GARNUNG, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121.14, L.2121-31 et D.2342-11 et suivants ;

Vu la Commission Communale « Finances – Budget » qui s'est réunie le 18 mars 2021 ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2020 du Logement social H.T de la commune de Salles :

Section de fonctionnement		Exercice réalisé	Rattachement	Total
	Dépenses	2 961,03		2 961,03
	Recettes	13 860,40		13 860,40
	Résultat N	10 899,37		10 899,37
	Excédent N-1 reporté			805,34
	<b>Résultat</b>			<b>11 704,71</b>
Section d'investissement		Exercice réalisé	RàR	Total
	Dépenses	6 041,72		6 041,72
	Recettes	11 383,13		11 383,13

	Résultat N	5 341,41		5 341,41
	Excédent N-1 reporté			38 351,54
	<b>Résultat</b>			<b>43 692,95</b>

Considérant que le Compte Administratif 2020 est en concordance avec les résultats du Compte de Gestion 2020, dressé par le Trésorier de Belin-Béliet, qui viennent d'être approuvés ;

Compte tenu des éléments exposés et hors de la présence de Bruno BUREAU, Maire de SALLES ;

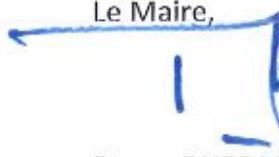
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Logement social H.T de la commune de Salles pour l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,  
  
**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno  
**BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2021.

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** :

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Morgan BOUTET

### Délibération n°2021-19 - Affectation du résultat 2020

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 8 avril 2021 ;

Considérant qu'une fois le Compte administratif 2020 de la commune de Salles approuvé ainsi que celui du logement social clôturé au 31 décembre 2020 par délibération n°2020-12-15 du 14 décembre 2020, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

▪ Résultat de l'exercice :	Commune	1 191 089,89 €
	Logement social	11 704,71 €

▪ Affectation R 1068 : 400 000,00 €

- Total excédent reporté R 002 : 902 794,60 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213304983-20210412-2021\_19-DE

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,  
1  
Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 14/04/2021  
Reçu en préfecture le 14/04/2021  
Affiché le   
ID : 033-213304983-20210412-2021\_20-DE

Del n° 2021-20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno  
**BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2021.

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** :

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Morgan BOUTET

### **Délibération n°2021-20 - Bilan de la politique foncière 2020**

Jean-Louis MARTEGOUTE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la tenue de la Commission communale « Finances-Budget » le 18 mars 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit avoir connaissance du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan sera annexé ;

Considérant que durant l'année 2020, la commune a procédé aux acquisitions et cessions ci-dessous :

**ÉCHANGE FONCIER** :

- Échange foncier entre la Commune de Salles et le SDIS de la Gironde : la Commune de Salles cède au SDIS de la Gironde les parcelles AT 185 (1857 m<sup>2</sup>) et 186 (257 m<sup>2</sup>) et récupère les parcelles AT 182 (81 m<sup>2</sup>) et 183 (535 m<sup>2</sup>).

Délibération du Conseil Municipal n°2020-10-07 du 12 octobre 2020 autorisant le Maire à signer tous dossiers afférents à cet échange.

Acte authentique en la forme administrative en cours de rédaction par le SDIS de la Gironde.

**CESSIONS** :

- Parcelle sise Route du Martinet, cadastrée section AV 167 (ex4a) d'une superficie de 751 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil Municipal n°2020-9-09 du 14 septembre 2020 autorisant le Maire à céder la parcelle, à titre gratuit, au Département de la Gironde pour permettre l'extension du gymnase du collège Aliénor d'Aquitaine.

Acte authentique en la forme administrative signé les 22 février et 2 mars 2021.

- Parcelle sise 29 Chemin du Tambour (partie de passe en prolongement terrain privé), d'une superficie de 448 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil Municipal n°2020-5-12 du 26 mai 2020 autorisant le Maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession et à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.

Acte signé le 26 mars 2021.

- Parcelle sise Route du Minoy, cadastrée section AV 106, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil Municipal n°2020-2-12 du 4 février 2020 autorisant le Maire à céder à la société YVERIM une partie du chemin rural n°47 traversant les parcelles AV 84 et AV 89.

Acte signé le 15 juin 2020.

- Parcelle sise Route du Minoy, cadastrée section AV 105, d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil Municipal n°2020-2-12 du 4 février 2020 autorisant le Maire à céder à la société PRODIX une partie du chemin rural n°47 traversant les parcelles AV 38, AV 45, AV 85, AV 86, AV 87 et AV 90.

Acte signé le 27 janvier 2021.

#### DONS AU PROFIT DE LA COMMUNE :

- Parcelle sise chemin du castor, cadastrée section BT 364 d'une superficie de 164m<sup>2</sup>.

Délibération n°2019-10-09 du 08 octobre 2019 portant acceptation de la donation de la parcelle supportant un point d'eau incendie (n°R161).

Acte signé le 12 mars 2020.

- Parcelle sise au Lieu-dit Lanquette, cadastrée section AK 123 d'une superficie de 697m<sup>2</sup>.

Décision n°30/2019 en date du 02 décembre 2019 portant acceptation de la donation et autorisant Monsieur le maire à signer l'acte notarié.

Acte en cours de rédaction par l'office notarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des opérations foncières concrétisées pendant l'année 2020, comme détaillées ci-dessus ;

- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2020.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,

**Bruno BUREAU**





Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213304983-20210412-2021\_21-DE

Del n° 2021-21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** :

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Morgan BOUTET

### Délibération n°2021-21 - Commune – Vote du Budget Primitif 2021

Jean-Dany GARNUNG, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 8 mars 2021 ;

Vu la Commission communale « Finances – Budget » qui s'est réunie le 08 avril 2021 ;

Considérant que le budget primitif 2021 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses :

Fonctionnement : 9 111 669,60 €

Investissement : 3 039 609,21 €

Compte tenu des éléments exposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 de la commune de Salles, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel qu'exposé dans le document budgétaire présenté en séance.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213304983-20210412-2021\_21-DE

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Morgan BOUTET

### Délibération n°2021-22 - Vote des subventions aux associations 2021

Madame Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la Commission communale « Associations, sports, culture et Jumelage » qui s'est réunie le 6 avril 2021 ;

Considérant que selon l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

ASSOCIATIONS	2021
AJNA YOGA	600,00 €
ANGLAIS PLAISIR	880,00 €
ASPS 33 PETANQUE	300,00€
AUTOUR DU FIL ET DU CARTON	150,00 €
CAFES	568,00 €

CA SALLOIS	8 000,00 €
CHORALE CANTALEYRE	584,00 €
CLEG	1 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	7 500,00 €
CONTRE-JOUR	300,00 €
COSEL	39 000,00 €
CREAFIL	100,00 €
CYCLO CLUB	460,00 €
DFCI	7 100,00 €
DU BRUIT EN COULISSES	1 000,00 €
FNACA	250,00 €
GRANDIR AVEC ABA	150,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	4 000,00 €
HARMONIE	61 500,00 €
JUDO	1 500,00 €
KARATE DO	1 400,00 €
KRAV MAGA	500,00 €
LA MOTO POUR TOUS	300,00 €
LES SALLES GOSSES	400,00 €
LOISIRS ET JOIE	500,00 €
LOU CAUDEY	300,00 €
LOU AYNATS	500,00 €
MAMOU SOLIDARITE	150,00 €
NOVA ONDA	300,00 €
OUTILS EN MAIN	500,00 €
RAID DU CHAMPION	1 000,00 €
ROLLEYRE CLUB	2 000,00 €
REBOLA	1 000,00 €
SALLES ENVOL	723,00 €
STUDIO DANSE	1 500,00 €
SPORTING CLUB	2 200,00 €
TAI CHI CHUAN	500,00 €
THE HEY MATAHI	250,00 €
TENNIS	8 000,00 €
US SALLES	32 500,00 €
USM VOLLEY	1 201,00 €
V2L NATATION	2 000,00 €
RESERVE COVID	25 046,00 €
TOTAL	218 212,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions votées au budget 2021 telles que figurant ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

**Christiane PRÉVOST, Françoise VELAZCO, Jean-Dany GARNUNG ET Vincent TÉCHOUEYRES ne prennent pas part au vote.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,  

**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 033-213304983-20210412-2021\_22-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021**.

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE** :

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Morgan BOUTET

### **Délibération n°2021-23 - Commune – Cotisations, participations et contingents pour l'année 2021**

Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 08 avril 2021 ;

Considérant que le vote des cotisations, participations et contingents, proposé au Budget 2021 et présenté dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

<b>6281 Cotisations diverses</b>	
Maison forêt	1 844
IDDAC	310
AMF + AMG	1 520
APVF	766
SPA	2 900
Réseau Girondin Eveil Culturel	883
Divers/France bois et forêt CVO	750
Communes forestières	55
CAUE	300
AMPA	290
Gironde ressources	50

<b>Contingents : 65</b>	
SDIS	105 700
PNRLG	22 000
Collège	13 000
Subvention CCAS	150 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants alloués aux lignes budgétaires relatives aux cotisations, participations et contingents, votées au Budget 2021, telles que figurant ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213304983-20210412-2021\_24-DE

Del n° 2021-24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno  
**BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2021.

### PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

### ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Morgan BOUTET  
-----

### Délibération n°2021-24 - Provisions pour risques

Monsieur Bernard PLET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la commune doit constituer, en application de la réglementation susvisée, par délibération de l'assemblée délibérante, une provision pour risques dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à son encontre, en fonction du montant estimé de la charge financière qui pourrait en résulter ;

Considérant qu'il convient de déterminer la nature de la provision à constituer, son montant mais également les modalités d'engagements budgétaires ;

Considérant les risques contentieux encourus par la commune dans le cadre de 13 recours pendants devant le Tribunal administratif de Bordeaux (dont 11 en matière de ressources humaines et 2 en matière d'urbanisme) et une assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en matière d'urbanisme ;

Considérant que le montant total de la provision est estimé à 50 000 € ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes et qu'il est proposé au Conseil Municipal de l'appliquer ;

Considérant, en outre, qu'il est proposé de ne pas procéder à l'étalement de cette provision ;

Considérant qu'il est précisé que la provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque par le biais de reprises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTITUE** une provision pour risques pour un montant total de 50 000 € TTC ;
- **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'étalement de cette provision et d'appliquer le régime de provisionnement semi-budgétaire ;
- **DIT** que ce montant sera imputé à l'article 6865 du Budget communal ;
- **PRÉCISE** que le montant de la provision, son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte administratif.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021**.

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :**

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Morgan BOUTET

---

### **Délibération n°2021-25 - Fixation des taux d'imposition au titre des taxes foncières pour 2021 (Après suppression de la taxe d'habitation)**

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-3 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 8 mars 2021 et acté par délibération n°2021-12 ;

Vu la Commission communale « Finances-Budget » qui s'est réunie le 8 avril 2021 ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a fait parvenir en Mairie l'état 1259 TH-TF 2021, sur lequel figurent les montants des bases d'imposition, relatives à chacune des deux taxes, ainsi que les montants des allocations compensatrices attribuées à la commune et le coefficient correcteur ;

Considérant que la commune de Salles entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Concernant le département de la Gironde, ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2020 s'élevait à 17.46 % ;

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes ;

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local ;

Considérant que la perte de recettes pour la commune entre le produit perçu antérieurement au titre de la taxe d'habitation supprimée et le produit de la taxe foncière antérieurement perçue par la Département, maintenant allouée à la commune s'élève à la somme 543.282€ qui est directement compensé par l'Etat ;

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 47.34 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 29.88 % et du taux 2020 du département, soit 17.46 % ;

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 52.20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur l'année 2021 mais en intégrant le taux départemental pour le foncier bâti, soit  $29,88+17,46 = 47,34$  % ;

- **FIXE** en conséquence les taux d'imposition 2021 comme indiqués ci-dessus ;

	Bases	Taux		Produit fiscal 2021
		2020	2021	Attendu en €
	€			
Taxe Foncière Bâti	6 167 000	29,88 %	47,34 %	2 919 458
Taxe Foncière non Bâti	191 300	52,20 %	52,20 %	99 859
				3 019 317

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213304983-20210412-2021\_25-DE

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 033-213304983-20210412-2021\_25-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christlane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

**ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :**

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Morgan BOUTET

### **Délibération n°2021-26 - Protocole d'accord transactionnel entre la commune et un agent fonctionnaire**

Madame Carole BONNAFOUX expose que,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant que par délibération n°2020-7-3-03 prise en Conseil Municipal le 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 € ;

Considérant qu'au-delà de ce montant, une délibération préalable de l'organe délibérant est nécessaire pour autoriser la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;

Considérant qu'en vertu de la circulaire précitée, l'organe délibérant doit se prononcer sur « tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin » ;

Considérant que la transaction doit avoir un objet licite, contenir des concessions réciproques, prévenir ou terminer une contestation effective, et ne doit pas avoir pour effet que la personne publique qui la signe se livre à une libéralité ;

Considérant que par requête introductive d'instance n°1704758-4 en date du 8 novembre 2017, un agent a demandé au Tribunal administratif de Bordeaux de procéder à l'annulation de l'arrêté n°0143-2017 en date du 31 août 2017 prononçant son refus de titularisation pour insuffisance professionnelle ;

Considérant que par jugement du 03 juillet 2019, le Tribunal administratif de Bordeaux a procédé à l'annulation de l'arrêté n°0143-2017 précité, a enjoint la commune à réintégrer l'agent dans ses effectifs et à procéder à sa titularisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, jugement frappé d'appel, pour lequel la commune s'est désistée (désistement acté par ordonnance du Tribunal en date du 03 septembre 2020) ;

Considérant par suite que, par requête introductive d'instance n°1903358-4 en date du 17 juillet 2019, précédée d'un recours gracieux, l'agent a effectué un recours indemnitaire et a demandé au Tribunal administratif de Bordeaux de condamner la commune de Salles à lui verser :

- la somme de 40 000€ assortie des intérêts capitalisés, au titre des pertes de traitements et des primes depuis l'intervention de la décision de refus de titularisation ainsi que de la perte de chance de rémunération et des troubles dans ses conditions d'existence ;
- la somme de 10 000€ assortie des intérêts capitalisés, au titre du préjudice moral subi par les agissements fautifs de la commune et de l'atteinte infondée portée à sa réputation ;
- la somme de 4 000 € assortie des intérêts capitalisés, au titre des frais engagés dans les différentes procédures pour faire valoir ses droits.

Considérant qu'après évaluation du risque contentieux et donc financier encouru, il y a lieu de transiger pour indemniser les préjudices nés de la décision illégale de refus de titularisation, décision annulée par le Tribunal administratif de Bordeaux le 03 juillet 2019 ;

Considérant que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend ;

Considérant que des discussions entre les parties et leurs Conseils juridiques, ont abouti à la rédaction d'un projet de protocole d'accord qui fixe des concessions réciproques et prévoit :

**- CONCESSIONS DE LA COMMUNE DE SALLES**

Dans le cadre de la présente transaction, afin d'éviter tout contentieux et d'apurer tous les litiges nés ou à naître ; la commune de SALLES s'engage, en réparation des préjudices moraux de l'agent fonctionnaire, toutes causes confondues, résultant des griefs invoqués par l'intéressée et susmentionnés, à lui verser la somme de 7.000 euros (Sept Mille Euros).

Cette somme est versée à l'agent fonctionnaire à titre d'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive.

Cette somme sera nette d'impôt et non soumise à prélèvements.

Cette somme sera versée à l'agent fonctionnaire par virement sur un compte CARPA dans un délai d'un mois maximum à compter de la signature du présent protocole.

- **CONCESSIONS DE L'AGENT FONCTIONNAIRE**

En contrepartie, et sous réserve du respect par la commune de SALLES des engagements stipulés au présent protocole, l'agent fonctionnaire s'engage à renoncer à toute instance et action relatives aux éléments dont il est fait état et visés dans le préambule du présent protocole.

L'agent fonctionnaire s'engage notamment à se désister de l'ensemble de ses demandes devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de sept jours à compter du versement de l'indemnité sur le compte CARPA de son conseil.

L'agent fonctionnaire reconnaît sans réserve d'aucune sorte que les sommes reçues règlent définitivement tous les comptes qu'elle pourrait avoir contre la commune de SALLES.

Elle renonce définitivement et sans aucune réserve à entamer ou à s'associer à toute réclamation, instance ou action à l'encontre de la commune de SALLES devant toute Juridiction, pouvant avoir comme cause, conséquence ou objet, directement ou indirectement, les griefs visés dans le préambule du protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel visant à mettre fin au litige avec l'agent concerné ;
- **DIT** que le protocole transactionnel sera établi en un nombre suffisant d'exemplaires et sera paraphé en bas de chaque page par les parties, parties qui feront précéder leur signature, en dernière page, de la date et de la mention manuscrite « Bon pour transaction et renonciation à toute instance ultérieure » ;
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget municipal 2021 au chapitre correspondant.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213304983-20210412-2021\_26-DE





Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213304983-20210412-2021\_27-DE

Del n° 2021-27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021**.

### PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christlane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

### ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Morgan BOUTET

### **Délibération n°2021-27 - Motion de la commune de Salles- Poursuite de l'aménagement de l'A63/A660 par mise en concession**

Monsieur Alain BOURGUIGNON expose que,

L'autoroute A63, entre la rocade de Bordeaux et le début de la section concédée à Atlandes (au droit de Salles), est à 2 fois 2 voies sur 35 kms. Elle supporte un trafic compris entre 34 000 et 80 000 véhicules par jour. En 2016, l'étude d'opportunité menée par l'Etat a démontré la faisabilité économique d'une concession autonome, pour un projet dont le coût prévisionnel est de 300 millions d'euros HT.

La CNDP (Commission Nationale du débat public) doit être prochainement saisie par les services de l'Etat, laquelle devra décider du mode de concertation, soit un débat public, soit une concertation préalable avec garant.

Le projet portera sur la mise à 2 fois 3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

Dans le cadre de la mise au point du dossier de contexte qui accompagnera le dossier de saisine de la CNDP, Madame la Préfète de région sollicite l'avis des collectivités concernées.

Considérant ce qui précède et à la lecture du dossier d'information qui a été joint, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente motion :

1. La commune de Salles partage le constat actuel d'un fonctionnement insatisfaisant du corridor Nord-Sud Atlantique et souligne que cette situation ne peut plus perdurer, eu égard aux contraintes qu'il génère pour les déplacements de nos concitoyens et de nos entreprises. Elle partage également les objectifs poursuivis par les services de l'Etat, à savoir : « améliorer la sécurité des usagers, fluidifier le trafic, intégrer l'infrastructure existante au milieu naturel et préserver la biodiversité du territoire » ;
2. Cependant, le Conseil Municipal demande que soit menée une réflexion globale et stratégique visant à mettre en œuvre tous modes de déplacements alternatifs (par le biais du covoiturage et du développement des transports en commun, par exemple), ainsi que toute solution permettant de diminuer le transport routier international de transit ;
3. Le Conseil Municipal **exprime également avec fermeté son opposition totale au mode de financement envisagé de ce projet par voie d'une concession autonome**. Il demande à l'Etat d'y renoncer et de réorienter la réflexion au titre du principe de l'égalité du citoyen devant les charges publiques.

En effet, le territoire du Val de l'Eyre, notamment la commune de Salles, se verrait doublement pénalisé par cette mise à péage :

- les habitants et entreprises du Val de l'Eyre auraient à supporter une charge financière lourde et injuste pour leurs déplacements quotidiens en direction de l'agglomération bordelaise, mais également en direction du Bassin d'Arcachon (déplacements notamment professionnels, mais aussi liés aux services de santé et de l'emploi) ;

- la mise à péage de l'A63 et de l'A660 entraînera inévitablement un report de trafic pour la commune de Salles insupportable sur des voies déjà chargées et totalement inadaptées à un accroissement de trafic. Les nuisances engendrées (**dégradation des voiries, trafic, pollution de l'air et sonore etc...**) seront supportées par nos seules communes et leurs habitants, sans moyens supplémentaires pour y faire face. Cette augmentation de trafic représentera également un accroissement du **risque accidentogène** sur nos axes routiers départementaux et communaux.

Considérant l'exposé ci-dessus, la commune de Salles sollicite de la part des services de l'Etat qu'ils suspendent la saisine de la Commission Nationale du Débat Public, afin de prendre le temps de réflexion et d'échange nécessaire à ces enjeux.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ.**

**Contre : Dominique BAUDE, Jean-Louis MARTEGOUTE, Hervé GEORGES.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213304983-20210412-2021\_28-DE

Del n° 2021-28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 29  
présents : 28  
absente représentée : 1  
absent non représenté : 0  
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **06 avril 2021.**

### PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Franlz MOUGEDOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

### ABSENTE EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO

Publié le : .....

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Morgan BOUTET

### **Délibération n°2021-28 - Modification du règlement intérieur du Conseil des sages et actualisation des membres y siégeant**

Madame Carole GRÉAUME expose que,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-03-03 prise en Conseil Municipal le 17 mars 2015 portant constitution du Conseil des Sages ;

Vu la délibération n°2020-12-25 prise en Conseil Municipal le 14 décembre 2020 portant désignation d'un Conseiller municipal référent au Conseil des sages (Madame Carole GRÉAUME) ;

Vu la Commission Action Sociale du lundi 22 mars 2021 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages de la commune de Salles ;

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2020-12-25 susvisée, Madame GRÉAUME a été chargée de redéfinir le rôle du Conseil des sages et de procéder à un appel à candidatures afin de renouveler cette instance de réflexions et de propositions ;

Considérant que du 26 février au 12 mars 2021, un appel à candidatures a été lancé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune et relayé sur le site internet et la page Facebook de la commune ;

Considérant les demandes réceptionnées pour intégrer le Conseil des sages ainsi que les demandes de renouvellement de certains membres actuels ;

Considérant par suite que la liste des membres du Conseil des sages doit faire l'objet d'une validation en Conseil Municipal ;

Considérant en outre que le règlement intérieur du Conseil des sages signé le 10 février 2016 stipule que toutes modifications du règlement intérieur doivent faire l'objet d'une demande de l'Assemblée plénière du Conseil des sages ;

Considérant que le 15 janvier 2021, l'Assemblée plénière de ce Conseil a proposé une modification du règlement intérieur ;

Considérant la proposition envoyée au Conseil des sages en date 09 mars 2021 et des échanges lors la réunion de travail organisée le 17 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la liste des membres du Conseil des sages comme suit :

Renouvellement :

- Monsieur DENIAUD Gérard ;
- Monsieur FAURE Jacques ;
- Monsieur GRAU Jean-Pierre ;
- Madame GUITTON Evelyne ;
- Monsieur LEVIEUX Daniel ;
- Monsieur MAUPU Pierre ;
- Madame PALIZZOTTO Nadine ;
- Monsieur PLOUDIN Jean-Paul ;
- Monsieur SZLEPER Luc ;
- Madame VAREILLAS Ginette ;

Intégration :

- Madame DEDOUBAT Marie France ;
- Madame FONFROIDE DE LAFON Odile ;
- Monsieur LAIR Alain ;
- Madame ROTA Isabelle.

- **MODIFIE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente ;

- **PRÉCISE** qu'une mise à jour de l'article relatif au Conseil des sages présent sur le site internet de la commune sera réalisée.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213304983-20210412-2021\_28-DE

## Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 12 avril 2021.

Le Maire,

**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213304983-20210412-2021\_28-DE

